

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
MONTIGNY LES VAUCOULEURS - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 06 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie NAJOTTE

2^{ème} séance sans exigence de quorum

Secrétaire de la séance : Philippe MARTIN

Présents : DIDIER GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE

Représentés :

Absents non excusés : Yolande MAUCOTEL, CHARLENE ROYAL, STEPHANE SPAK

Ordre du jour :

- Étude des devis sur travaux de l'église
- Réflexions sur travaux salle des fêtes
- Travaux programmés en forêt communale : proposition ONF
- Suite à donner suite plainte : fraude sur faux ordres de virement Entreprise MULLER - écritures comptables à finaliser
- Réflexion sur fêtes de fin d'année des seniors
- RPQS de l'eau
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Règlement facture travaux MULLER suite fraude ordres de virement 2^{ème} séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_004)

Le Maire rend compte des investigations infructueuses menées par la gendarmerie suite à la plainte déposée par la commune en janvier 2024, sur une falsification de facture avec un faux RIB, après le piratage de la boîte mail de l'entreprise.

Malgré tous les recours auprès de la BANQUE DE FRANCE, le TRESOR PUBLIC aucune action n'a pu permettre un dédommagement de la commune pour le préjudice subi.

L'entreprise MULLER, a décidé de prendre à sa charge la moitié du préjudice supporté par la commune; la commune restant redevable normalement de la totalité des factures soit 3 264 €.

Après avoir épuisé les recours et sans nouvelle aucune des services de gendarmerie, le Conseil Municipal accepte une prise en charge à part égale entre la commune et l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, dit qu'ainsi les parties prennent leur part en responsabilité et accepte la proposition de l'entreprise et autorise le Maire à régler l'entreprise pour clôturer cette affaire.

Délibération : adoptée

TRAVAUX EGLISE ET MAIRIE 2ème SANS EXIGENCE DE QUORUM (N° DE_2025_002)

Le Maire fait part au Conseil Municipal d' une nouvelle offre de prix pour les travaux de renovation, de consolidation de l'église et de la mairie.

Des désordres apparaissent à l'église, relatifs aux infiltrations d'eaux pluviales.

L'étude du CAUE conseille de prendre des mesures.

La toiture de la sacristie doit être reprise complètement.

Suite au comparatif des offres entre deux entreprises valcoloroises,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de confier les travaux à l'entreprise GUILLAND de VAUCOULEURS pour la somme :

- de 2450 € reprise des désordres de la toiture de la mairie
- de 8155 € reprise des désordres sur l'église et la sacristie

Le Maire est chargé par le Conseil Municipal de rechercher les aides susceptibles d'être octroyées sur ces travaux auprès de divers partenaires (Région et/ ou autre) et charge Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux (devis & dossiers demande aides).

Le Maire propose au Conseil municipal de rénover le monument du soldat Jules ARNOULD, MORT POUR LA FRANCE, seul poilu enterré au village et en même temps propose que quelques travaux sur le Monument Aux Morts de la commune soient réalisés.

Des devis seront demandés auprès des entreprises compétentes et les aides susceptibles d'être allouées, demandées auprès des organismes compétents

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_2025_001)

Mme Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ü **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, le maire,

Délibération : adoptée

Marquage et vente de bois 2026 deuxième séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_003)

Sur proposition de l'ONF, Le maire présente le programme de marquage des coupes à exploiter et vendre en 2026

Parcelle N°17 de 6.74 ha coupe à marteler , destination ONF en bois façonnés avec contrat d'approvisionnement.

et parcelle N° 29 je de 4 ha 53 sera délivrée pour l' affouage.

Délibération : adoptée

Le Maire a pris rendez - vous avec La société ARCHILOR maître d'oeuvre dans le projet de rénovation du bâtiment communal mairie et salle des fêtes; Mr BARROIS rencontrera les élus le 16 octobre prochain en mairie à 11 h afin d'affiner la réflexion et les possibilités de phasage du projet.

Sylvie NAJOTTE
Président de séance

Philippe MARTIN
Secrétaire de séance